



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
PRÉFET de la GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly du 27 novembre 2014 au 29 décembre 2014 inclus, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) tenant lieu de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC dite « Écoquartier de Rémire-Montjoly » (VIDAL), d'une superficie de 77 hectares sur la commune de Rémire-Montjoly, par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG).

Ce projet engagé par la commune de Rémire-Montjoly a pour maître d'ouvrage l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) dont le siège social se situe 1 avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate, BP 27, 97 355 Macouria. Coordonnées : 0594 38 77 00 – fax : 0594 38 77 01- courriel : contact@epag.fr ou madame Christelle TONY mail : C.TONY@epag.fr – téléphone : 05.94.38.77.04

La ZAC se répartie sur les sections AR et AN et AO du cadastre de Rémire-Montjoly, les propriétaires du foncier au droit du périmètre de la ZAC ainsi que les surfaces correspondantes sont listés dans le tableau annexé à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, disponible au public sur le site internet de la préfecture à la rubrique www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

Madame Françoise ARMANVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Le commissaire enquêteur titulaire siégera à la mairie de Rémire-Montjoly qui se situe zone Moulin à vent, 97354 Rémire-Montjoly, coordonnées : téléphone : 0594 35 90 00 – fax : 0594 38 21 14 – courriel : hdv.secretariat.maire@orange.fr où le dossier et le registre d'enquête publique y seront déposés de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : Lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 14 h et mardi et jeudi de 8 h à 16 h 30

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rémire-Montjoly le matin de 9h à 12h 00.

Le jeudi 27 novembre – les mercredis 3, 10, 17 et 24 décembre 2014

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Rémire-Montjoly pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet. Les observations sur le projet pourront être également communiquées au commissaire enquêteur par courrier ou par courriel à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus ou directement transmises au commissaire enquêteur madame Armanville à son adresse personnelle : francoisearmanville@hotmail.com

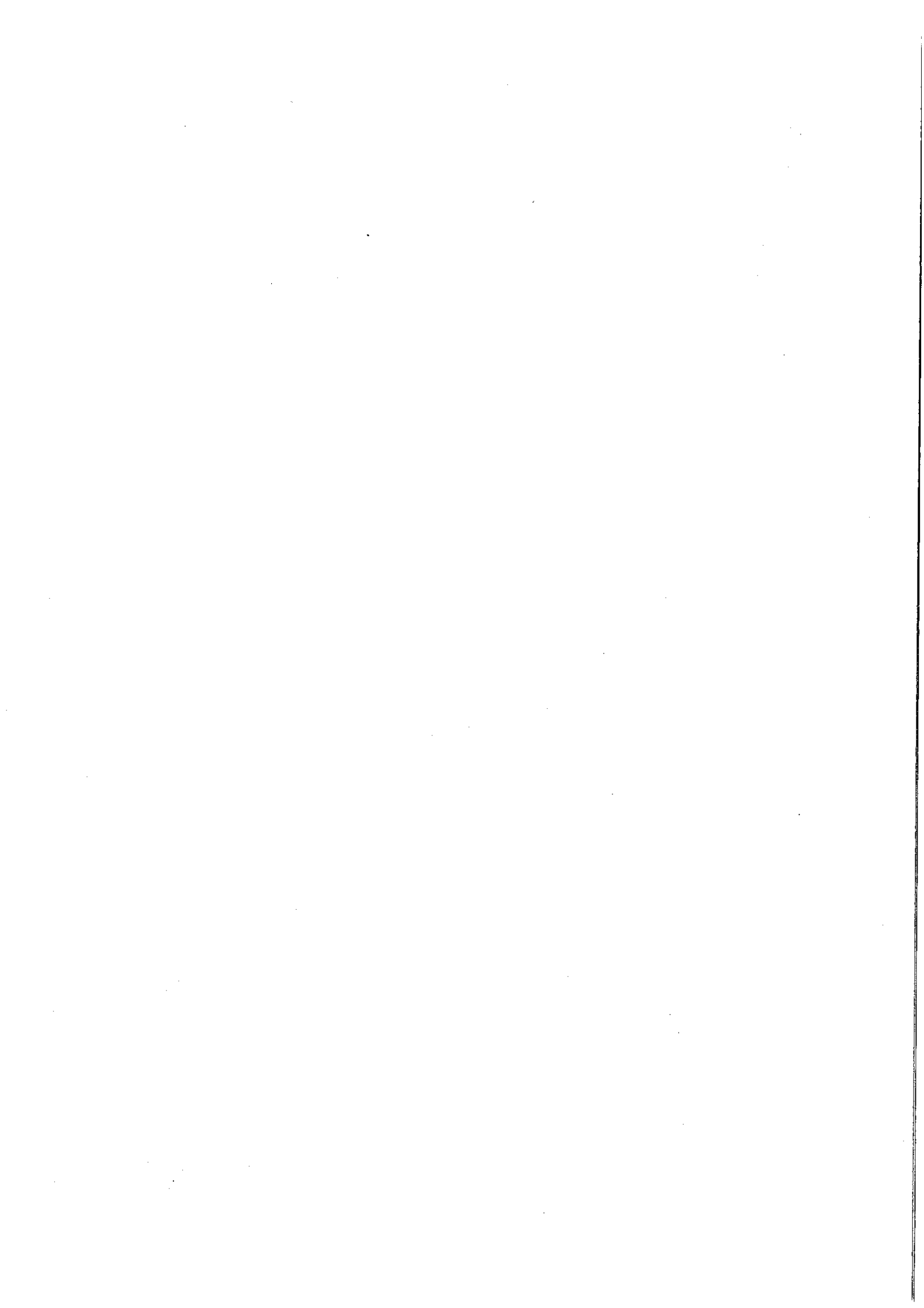
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et les éléments relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

La DUP ou la déclaration de projet d'une opération incompatible avec les dispositions du POS/PLU ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme. Après avis de la collectivité, un arrêté préfectoral approuvera la DUP portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL- unité procédures et réglementation) impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Rémire-Montjoly où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Guyane et de la DEAL Guyane aux adresses indiquées ci-dessus.

Le Chef de Service
Risques, Énergie, Mines et Déchets
P. Le Préfet,

Guy FAUCHER





PRÉFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité procédures et réglementation

ARRÊTÉ n° **2014 321-0001** /DEAL du **17 NOV. 2014**
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
tenant lieu de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols
(POS) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC dite « Ecoquartier de Rémire-
Montjoly » (VIDAL), d'une superficie de 77 hectares sur la commune de Rémire-Montjoly,
par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG).

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
PRÉFET de la GUYANE
CHEVALIER de la LÉGION d'HONNEUR
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L.123-2, L.126-1 et R.126-4 R.241-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles 123-11 et suivants, L.123-14, L.123-14-2 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-8, L 13-2, et R 11-1 à R 11-31 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n°48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret n° 82-839 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics dans le département ;

VU le décret n° 96-954 du 31 octobre 1996 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 05 juin 2013 portant nomination de Monsieur Éric SPITZ, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 282-0004 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature à M.Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU la délibération de l'Établissement d'Aménagement en Guyane (EPAG) n° 2011-43-5 en sa séance du 17 mai 2011 relative à l'appréciation des objectifs et des modalités de concertation de la ZAC dite « écoquartier de Rémire-Montjoly » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1568/DEAL/2D/3B du 10 octobre 2012 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Écoquartier de Rémire-Montjoly » sise sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU la consultation par l'EPAG, le 27 septembre 2012, des services de France Domaine préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et portant sur la demande de réactualisation de l'évaluation des immeubles privés et publics de la ZAC et sur l'évaluation des indemnités d'expropriation, de emploi et d'éviction des immeubles privés en vue d'expropriation ;

VU la première demande d'autorisation présentée par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) le 15 octobre 2013 qui portait sur l'aménagement de la ZAC, notamment sur les volets loi sur l'eau, DUP et enquête parcellaire ;

VU l'avis de l'autorité environnementale de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) rendu le 5 décembre 2013 sur l'ensemble de ces trois volets ;

VU que conformément au code de l'urbanisme article L.123-14-1 et au code de l'expropriation L.11-1-1 le projet d'aménagement de l'écoquartier de Rémire-Montjoly envisagé par l'EPAG nécessite, en vue de sa réalisation, une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur ;

VU que l'EPAG sollicite, dans le cadre des deux articles précités, la mise en compatibilité du POS par l'intermédiaire de la DUP tenant lieu de déclaration de projet valant mise en compatibilité ;

VU que l'expropriation est poursuivie au profit de l'EPAG, établissement public de l'État, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

VU que conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées par l'EPAG, pour assurer la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Rémire-Montjoly par l'intermédiaire de la déclaration d'utilité publique (DUP) tenant lieu de déclaration de projet ont fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint organisée par la DEAL le 28 juillet 2014 ;

VU le compte rendu de la DEAL du 28 juillet 2014 rédigé à l'issue de l'examen conjoint par le conseil général, l'EPAG, la direction des affaires culturelles (DAC), les services de la DEAL qui portait sur la mise en compatibilité du projet " Vidal" avec le POS de la commune de Rémire-Montjoly par le biais de la DUP tenant lieu de déclaration de projet ;

VU le dossier modifié par l'EPAG, préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS, déposé le 30 juin 2014 et complété le 17 octobre 2014 ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane pour l'année 2014 ;

VU la désignation n° E1400018/97 du 24 octobre 2014 par le président du Tribunal Administratif de Cayenne de Madame Françoise ARMANVILLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire Madame Françoise ARMANVILLE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Il est procédé sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly pour une durée de 33 jours, **du jeudi 27 novembre 2014 au lundi 29 décembre 2014 inclus**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, tenant lieu de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Rémire-Montjoly.

Cette demande d'autorisation est présentée par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Écoquartier de Rémire-Montjoly » (VIDAL).

Le secteur VIDAL est localisé à l'ouest du bourg de Rémire, au niveau du rond point Adélaïde Tablon entre la Matourienne (RD 24), la route de Dégrad des Cannes (RD 23), l'estuaire du Mahury et la crique Fouillée.

Il a été choisi pour accueillir ce projet d'écoquartier (le premier en Guyane) car il offre un potentiel d'aménagement exceptionnel du fait de :

- la proximité du secteur urbanisé, entrée de zone depuis l'aéroport ;
- sa situation géographique avantageuse à la croisée de grands axes ;
- une maîtrise foncière des propriétés en majeure partie publiques ;
- sa qualité paysagère ;
- son intérêt historique, naturel, culturel et patrimonial ;
- la taille de la zone (environ 300 ha) permettant d'accueillir un vaste programme (logements, équipements, espaces publics, activités..)

Le projet s'attache à former un tout cohérent aux dimensions paysagères, environnementales et architecturales, au service de la qualité urbaine. La ZAC écoquartier de Rémire-Montjoly s'inscrit dans l'ambition de créer le premier quartier de la ville amazonienne durable.

L'objet de l'opération, d'un coût approximatif de 66,2 M€ porte sur un programme mixte comprenant notamment :

- 1450 logements environ (individuels, petits collectifs, collectifs)
- 3 groupes scolaires (maternelle et primaire)
- 1 collège
- deux crèches
- un parc sportif
- des commerces et bureaux, des activités et des services

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. L'aménagement urbain en Guyane est une nécessité impérieuse contrainte par la rareté et le coût du foncier urbanisable.

Cette opération se justifie par :

- la nécessité de construire de nouveaux logements en Guyane pour faire face au besoin de logements de toutes les catégories de la population en assurant la mixité sociale et une qualité urbaine ;
- l'accompagnement au développement économique par la création de locaux de bureaux, d'activités et de commerces qui eux-mêmes seront créateurs de beaucoup d'emplois ;
- la mise en disposition de services publics de proximité.

Ce projet engagé par la commune de Rémire-Montjoly a pour maître d'ouvrage l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) dont le siège social se situe 1 avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate, BP 27, 97 355 Macouria. Coordonnées : 0594 38 77 00 – fax : 0594 38 77 01- courriel : contact@epag.fr ou _madame.Christelle.TONY@epag.fr – téléphone : 05.94.38.77.04

Article 2. - Conformément au code de l'expropriation, article R.11-3 I et R.11-3 II, le dossier de déclaration d'utilité publique (2 volumes) valant mise en compatibilité du POS, mis à disposition du public, est constitué comme suit : 1er volume :

- une notice explicative ;
- une demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols ;
- un plan de situation ;

- un plan périmétral ;
- un plan général des travaux ;
- l'appréciation sommaire des dépenses

Le 2^{ème} volume « ANNEXES » comprend :

- Annexe 1 : l'étude d'impact de mars 2013
- Annexe 2 : l'Étude d'impact du projet – résumé non technique
- Annexe 3 : l'arrêté préfectoral n° 1568 du 10 octobre 2012 portant création de la ZAC dite « écoquartier de Rémire-Montjoly » sise sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly ; octobre 2012.

Sont également insérés dans le dossier d'enquête publique :

- La consultation des services de France Domaine par l'EPAG le 27 septembre 2012 ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 5 décembre 2013 ;
- les dispositions proposées lors de la réunion d'examen conjoint organisé par la DEAL le 28 juillet 2014 et précisant que la DUP tient lieu de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune de Rémire-Montjoly ;
- le compte rendu de cette réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité « Vidal » avec le POS de Rémire-Montjoly rédigé le 28 juillet 2014 ;
- la liste des parcelles concernées par le projet (document joint en annexe de l'arrêté)

Ce projet de ZAC, d'une superficie de 77 hectares environ, se répartie sur les sections AR - AN et AO du cadastre de Rémire-Montjoly, à savoir : AN 57, AN 59, AN 62, AN 63, AN 69, AN 71, AN 474, AN 516, AN 518, AN 520, AN 522, AN 643, AO 95, AO 96, AO 391, AO 295, AO 367, AO 380, AN 75, AR 454, AR 455, AR 458, AN 468, AN 747, AN 749, AN 751, AN 753, AR 449, AR 228, AR 444, AR 445, AR 219 et concerne la création de l'écoquartier de Rémire-Montjoly (VIDAL) (document joint en annexe de l'arrêté)

Article 3. - Madame Françoise ARMANVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Le commissaire enquêteur titulaire siégera à la mairie de Rémire-Montjoly qui se situe zone Moulin à vent, 97354 Rémire-Montjoly, coordonnées : téléphone : 0594 35 90 00 – fax : 0594 38 21 14 – courriel : hdv.secretariat.maire@orange.fr où le dossier et le registre d'enquête publique y seront déposés de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : **Lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 14 h et mardi et jeudi de 8 h à 16 h 30**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rémire-Montjoly le matin de 9h à 12h 00. Le jeudi 27 novembre – les mercredis 3, 10, 17 et 24 décembre 2014

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Rémire-Montjoly pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Les observations sur le projet pourront être également communiquées au commissaire enquêteur par courrier ou par courriel à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus ou directement transmises au commissaire enquêteur Madame Armanville à son adresse personnelle : francoisearmanville@hotmail.com

Article 4. - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, par les soins du maire de la commune de Rémire-Montjoly pour être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage, établi par le maire de la commune de Rémire-Montjoly constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, à savoir l'EPAG, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir pour le 12 novembre 2014 et pour le 3 décembre 2014, dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et La Semaine Guyanaise.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Article 5. – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usagers intéressés l'avis d'ouverture de l'enquête publique... »

Article 6. Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à l'EPAG pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 7.-L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil-annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

Article 8.- A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9.- Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10. - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation impasse Buzaré à Cayenne (0594 29 51 36) et à la mairie de Rémire-Montjoly zone Moulin à vent, 97354 Rémire-Montjoly, coordonnées : téléphone : 0594 35 90 00 – fax : 0594 38 21 14 – où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

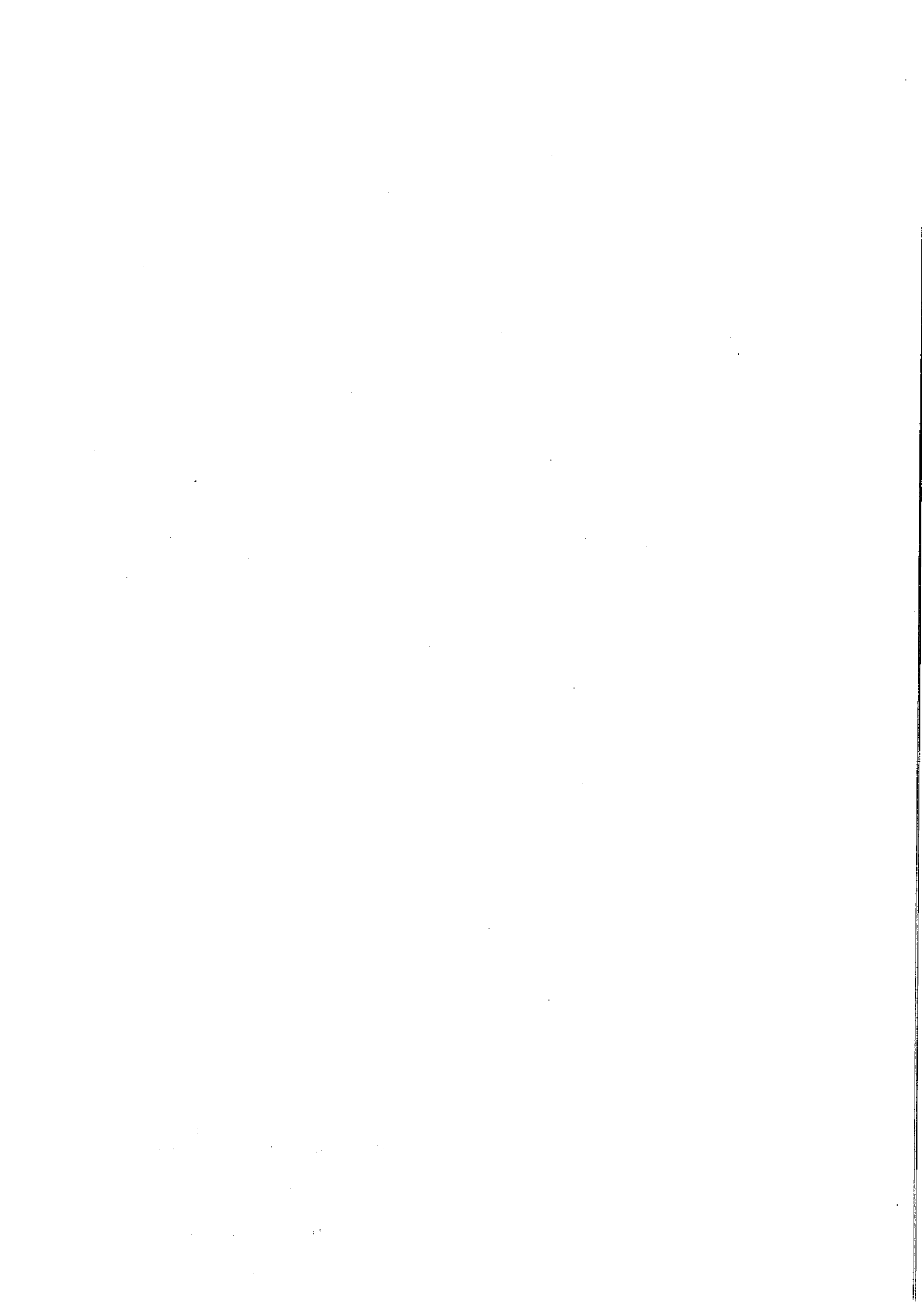
Article 11 - La DUP ou la déclaration de projet d'une opération incompatible avec les dispositions du POS/PLU ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique et après avis de la collectivité, à savoir la commune de Rémire-Montjoly, un arrêté préfectoral approuvera la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS)

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le maire de la commune de Rémire-Montjoly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,

**Le Chef de service
Risques, Energie, Mines et Déchets**


Guy FAUCHER



ZAC ECOQUARTIER, COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY
IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES EN ZAC

Contenance m²	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Adresse	Ancienne réf.	Nom Dénomination	Prénoms Natures Juridique
13 448	AN	57	le Grand Beaugregard			BENOIT	Arsène
2 961	AN	59	le Grand Beaugregard			DARSOUJANT	Firmin
37 528	AN	62	le Grand Beaugregard			EPAG	
42 660	AN	63	le Grand Beaugregard			BNP	SA
5 566	AN	69	le Grand Beaugregard			EPAG	
10 708	AN	71	le Grand Beaugregard			EPAG	
333	AN	474	le Grand Beaugregard			LABRADOR	Hubertine
31 445	AN	516	le Grand Beaugregard			REGION GUYANE (BAIL A CONSTRUCTION A L'ASC REMIRE)	Association loi 1/07/1901
17 246	AN	518	le Grand Beaugregard			REGION GUYANE	Collectivité
12 761	AN	520	le Grand Beaugregard				
441	AN	522	le Grand Beaugregard			RIMBAUD	Marie-Joseph
						GABRIEL	Thérésia
						GABRIEL	Claude
						GABRIEL	Raymonde
13 905	AN	643	le Grand Beaugregard			GABRIEL	Colombine Uline
						GABRIEL	Severin Uline
						GABRIEL	Ignace
10 380	AO	95	le Grand Beaugregard			Cts FELICITE	
10 380	AO	96	le Grand Beaugregard			EPAG	
8 679	AO	391	le Grand Beaugregard		AO282	EPAG	
8 330	AO	295	le Grand Beaugregard		AO284	EPAG	
727	AO	367	le Grand Beaugregard		AO98	AMAZONIE PROMOTION IMMOBILIERE	SARL
470	AO	380	le Grand Beaugregard		AO97	AMAZONIE PROMOTION IMMOBILIERE	SARL
1 309	AN	75					
5 918	AR	454			AR394		
37 652	AR	455			AR224		
47 391	AR	458					
11 766	AN	468	le Grand Beaugregard				Collectivité
774	AN	747			AN469		
1 292	AN	749					
174	AN	751			AN470		
759	AN	753					
35 309	AR	449	le Grand Beaugregard		AR227		
8 090	AR	228	le Grand Beaugregard				
170 048	AR	444	le Grand Beaugregard			ETAT	
76 532	AR	445	le Grand Beaugregard		AR429		
300 009	AR	219(p)	le Grand Beaugregard		AR219	Conseil Régional	Collectivité

